

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ORDRE DU JOUR
6ème réunion du comité syndical
Du jeudi 30 décembre 2021 à 14h00
Au SYDNE

Approbation des PV du comité syndical du 30 novembre 2021

Rapport n°2021/6-01

Rapport d'activité 2020 du SYDNE – Syndicat Intercommunal de Traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin Nord et Est de la Réunion.

Rapport n°2021/6-02

Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapport n°2021/6-03

Affectation du résultat 2020 du compte administratif de SYDNE – budget principal.

Rapport n°2021/6-04

Budget supplémentaire 2021 du syndicat intercommunal de traitement des déchets du nord et de l'est (SYDNE) – budget principal.

Rapport n°2021/6-05

Régularisation suite au recours gracieux de Monsieur Le Préfet de l'avenant n°2 du marché n°ao-sydne-34

Rapport n°2021/6-06

Traitement des déchets verts du bassin nord du SYDNE - autorisation de signer le marché n° SYDNE 2021-03-AO - Lot 2 : « Traitement par broyage des déchets verts sur la plateforme du titulaire »

Rapport n°2021/6-07

Marché MN-SYDNE-48 – Autorisation de signer l'avenant n°1 portant sur « l'extension ultime de l'ISDND du Nord et de l'Est ».

Point d'information

Echange de courriers CINOR - SYDNE relatifs à une « rupture imminente de service »

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 30 DEC 2021


Le Président
Michel VERGOZ


L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le jeudi 30 décembre, à 14h15, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en SIXIEME SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 16h15).

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Jacques LOWINSKY / Mickaël SIHOU / Daniel ALAMELOU / Joëlle RAHARINOSY / James CLAIN / André M'VOULAMA / Ramata TOURE / Joé BEDIER / Patrice SELLY / Michel VERGOZ / Jeannick ATCHAPA

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mickaël SIHOU / Daniel ALAMELOU / Joëlle RAHARINOSY / James CLAIN / André M'VOULAMA / Joé BEDIER / Michel VERGOZ

ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mr Jeannick ATCHAPA était représenté par Mr Johnny PAYET.

PROCURATIONS

Mr Jacques LOWINSKY a donné procuration à Mr Daniel ALAMELOU.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE

NEANT.

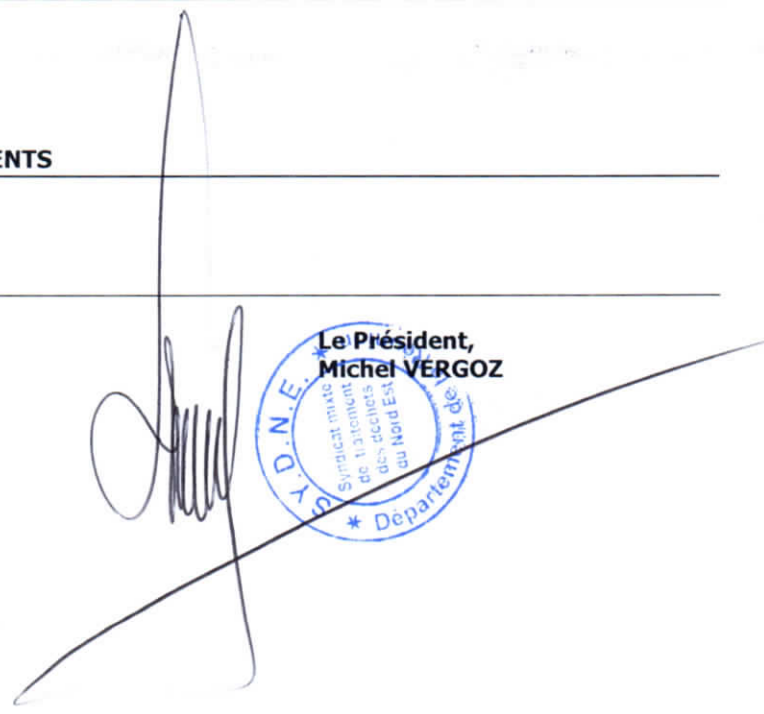
DEPARTS EN COURS DE SEANCE

NEANT.

ABSENTS

Mr Patrice SELLY.
Mme Ramata TOURE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte-Marie le 30 DEC 2021



Le Président,
Michel VERGOZ



**RAPPORT N° 2021/6-01
Au Comité Syndical
en séance du jeudi 30 décembre 2021**

OBJET

**RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYDNE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN NORD ET EST DE LA REUNION-**

INTRODUCTION

Le Syndicat mixte intercommunal de traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) a été créé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 afin d'assurer en lieu et place des deux EPCI, CINOR et CIREST, l'exercice de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » sur le bassin Nord et Est de La Réunion.

L'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 fondent l'obligation pour les collectivités ayant la compétence « Collecte des déchets ménagers » de publier annuellement leur rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers, le groupement ayant la compétence « traitement des déchets » transmet aux collectivités concernées, en l'occurrence CINOR et CIREST, les indicateurs techniques et financiers correspondants.

Dans ce cadre, le syndicat a souhaité publier pour l'année 2020 un rapport retraçant les activités du SYDNE et afin de permettre à chacun (élus, citoyens et partenaires) d'être informé en toute transparence de la gestion et de l'élimination des déchets, de ses résultats ainsi que des répercussions financières, sociales et environnementales.

Les compétences dévolues en matière de traitement et de valorisation des déchets comprennent :

- ↳ Le tri,
- ↳ La valorisation matière des matériaux recyclables,
- ↳ La valorisation organique,
- ↳ La valorisation énergétique,
- ↳ L'enfouissement.

Le présent rapport fait état du « traitement déchets ménagers et assimilés » sur le bassin Nord et Est de la Réunion, à travers :

- Une synthèse des éléments ayant marqué cette nouvelle année d'exercice ;
- Le calcul d'indicateurs techniques et financiers.

I ▲ LES ELEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2020

Le SYDNE continue à maîtriser son budget et le compte administratif 2020 affiche **un résultat global positif de l'ordre de 2,3 M€ dont 1,2 M€ en fonctionnement et 1,1 M€ en Investissement.**

Il faut de même souligner toujours la stabilisation de l'effectif du SYDNE en 2020 qui a été porté à 9 agents depuis fin 2017 et avec le maintien de la mutualisation de « services support ».

C'est ainsi que le SYDNE a mis en œuvre pour l'année 2020, un budget **de fonctionnement de 22 026 268 €** pour assurer les prestations de service en matière de traitement des déchets et un **budget d'investissement 193 372 €** consacré principalement à nos équipements de traitement de déchets verts tels que la plate-forme de compostage de Sainte-Rose et la plate-forme de broyage de la Jamaïque à Saint Denis ainsi qu'aux études de faisabilité en vue de la réalisation d'une installation de stockage de déchets ultimes (ISDU) etc.

Pour cette année d'exercice 2020, pour une population **335 484 habitants** ce sont globalement **206 366 tonnes de déchets** qui ont été traitées par le SYDNE sur le bassin Nord et Est, soit une légère diminution de tonnage de 933 tonnes **(-0,5%)** par rapport à 2019. Il est à noter que sur ces 206 366 tonnes traitées, **137 657 tonnes (soit 67%)** sont encore destinées à l'enfouissement. Ainsi, le **tonnage valorisé** est de **68 709 tonnes** soit **33%** en 2020 (32% en 2019).

Le tonnage valorisé reste stable malgré la quantité des déchets enfouis qui est encore trop importante dans le mode de traitement encore mise en œuvre en 2020.

Le CVMF (Centre de Valorisation Multi Filières) d'INOVEST constitue l'élément marquant de 2020 car les principaux déchets du syndicat (Ordures ménagères résiduelles, encombrants, refus de tri déchets verts, refus de tri de collecte sélective) ne font plus l'objet d'une élimination par enfouissement, mais font l'objet d'une valorisation.

A noter que le CVMF a connu un report dans sa mise en service : initialement prévue au 2ème semestre 2019, elle fut reportée en raison des recours juridiques suivi de la crise sanitaire liée au Covid-19. L'exploitation de cet équipement est désormais effective, puisque les prestations de valorisation et de traitement de déchets définis dans le marché public passé entre SYDNE et INOVEST ont fait l'objet d'un ordre de service de démarrage le 21 décembre 2020.

Bien que le contrat de prestation de services passé entre SYDNE et Inovert fasse actuellement l'objet d'un contentieux juridique, cet équipement constitue désormais la seule et unique installation de tri-préparation de ses déchets concrète et possible d'un point de vue réglementaire, dans les délais impartis (pour assurer une continuité de service public), et à des conditions économiques équilibrées.

Ainsi, ce marché établi permet au SYDNE d'être en capacité de disposer des informations nécessaires afin de définir plus précisément sa politique de gestion multi filières et dimensionner les équipements aval.

En effet ce marché de tri optimisé permet de disposer :

- Des performances attendues sur le tri nécessaire pour extraire les matières valorisables, à partir des déchets ménagers et assimilés (Ordures ménagères résiduelles, Encombrants, ...) ;
- Des caractéristiques du CSR produit, ainsi que des quantités associées ;
- Des engagements sur les prestations prises par INOVEST, et de mesurer leur incidence sur le dimensionnement des équipements aval.

II ▲ LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

A- Le tonnage

En 2020, pour une population **335 484 habitants** (recensement INSEE : population légale en janvier 2014 en vigueur au 1er janvier 2020), ce sont **206 366 tonnes de déchets** qui ont été traitées pour l'année, dont :

- **91 534 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles (OM) ;
- **41 239 tonnes** d'encombrants ;
- **10 440 tonnes** d'inertes issus des déchèteries de l'Est et du Nord ;
- **9 929 tonnes** de déchets recyclables, issus des bacs jaunes et des déchèteries dont **3 686 tonnes de refus tri de déchets recyclables** issus de la collecte sélective en porte à porte ;
- **41 171 tonnes** de déchets verts sur les plateformes de broyage et compostage dont **1 199 tonnes de refus tri de déchets verts** ;
- **4 005 tonnes** de verre ;
- **2 527 tonnes** correspondant aux filières REP (piles, batteries, DEEE, pneus...) ;
- **5 521 tonnes** de déchets de métaux valorisables (vrac issus des déchèteries, ferrailles lourdes et VHU).

Globalement une stabilisation de tonnage de 2020 par rapport à 2019 (-933 tonnes soit -0,5%) sur ces deux années.

Il faut noter que sur ces **206 366 tonnes** de déchets traités, **137 657 tonnes (67%) ont été enfouies** pour l'année 2020 **et 68 709 tonnes valorisées (33%)**.

Comparaison du tonnage et des coûts traités des déchets par an entre 2016 et 2020 (5 ans)

POPULATION SYDNE	325 090 hab.	329 680 hab.	332 993 hab.	334 398 hab.	335 484 hab.
Année	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
TONNAGE TOTAL	206 350	207 030	211 038	207 299	206 366
Variation		+0,3%	+2%	-2%	-0,5%
TOTAL GENERAL (€TTC charges comprises)	19 449 207 €	20 832 491 €	22 371 261 €	21 530 483 €	22 026 268 €
RATIO kg/hab./an	635 kg/hab./an	628 kg/hab./an	634 kg/hab./an	620 kg/hab./an	615 kg/hab./an
RATIO € / hab./an	60 € / hab./an	63 € / hab./an	67 € / hab./an	64 € / hab./an	66 € / hab./an
RATIO € / t/an	94 € / t/an	101 € / t/an	106 € / t/an	104 € / t/an	107 € / t/an

B- Le coût de fonctionnement et d'investissement

1) Le Fonctionnement

L'enveloppe consacrée aux prestations de traitement des déchets ménagers pour l'année 2020 est le poste de dépense le plus important de cette section, soit la somme de **20 781 237,22 € TTC** dont le détail est fourni ci-après :

POPULATION SYDNE : 335 484 habitants

Désignation	Tonnage traité 2020	Coût € TTC
STOCKAGE (ISDND Ste Suzanne)+mi-décembre 2020 marché MN48 INOVEST (dont 664 867,03 € en 2020)	137 658 t	14 059 051,99 €
VALORISATION ORGANIQUE (compostage, broyage et analyses physico-chimiques des déchets verts)	39 972 t	3 405 275,41 €
VALORISATION MATIERE (Tri CS bacs jaunes)	6 243 t	2 809 115,91 €
AUTRES VALORISATION (verre, inertes, pneus, déchets métalliques, ...)	22 493 t	507 793,91 €
TOTAL GENERAL 2020 (hors charges)	206 366 t	20 781 237,22 €
RATIO kg/hab./an		615 kg/hab./an
	RATIO € / hab./an	62 € / hab./an
	RATIO € / t/an	101 € / t

En effet, la somme des dépenses de fonctionnement relatives aux prestations de traitement des déchets ménagers et assimilés exercées sur le territoire Nord et Est, représente un montant de **20 781 237,22 € TTC** (tri, compostage, broyage, enfouissement, analyses physico-chimiques des déchets verts, déchets métalliques et pneus) hors charges de personnel.

- Pour le bassin Nord une dépense de **13 232 618,41 € TTC**.
- Et pour le bassin Est une dépense de **7 548 618,81 € TTC**.

Le coût des prestations pour le tonnage traité est de 20,8 M€ en 2020 contre 20,6 M€ en 2019 soit une légère augmentation de 1% pour une population de 335 484 habitants et un tonnage pris en charge de **206 366 tonnes** contre 207 299 tonnes en 2019 (-0,5%).

En incluant les charges de structure pour le fonctionnement du SYDNE, le coût global de traitement des déchets pour le bassin Nord et Est, représente un montant de **22 026 268,44 €** en 2020 contre 21 530 482,59 € en 2019 (+2,3%) et avec les ratios indiqués ci-après.

TOTAL GENERAL 2020 (charges comprises)	206 366 t	22 026 268,44 €
RATIO € /hab./an		66 €/hab./an
RATIO € /t/an		107 €/t

Le récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement du SYDNE est indiqué dans le tableau ci-après :

Libellé	Dépenses de fonctionnement 2020	Libellé	Recettes de fonctionnement 2020
- Charges à caractère général	20 787 697,57 €	- Contribution CINOR	14 249 456,81 €
- Charges de personnel du SYDNE	694 885,18 €	- Contribution CIREST	7 655 934,14 €
- Conventions de prestations de services EPCI	95 054,00 €	- Autres (déchets métalliques et vente de matériaux RJM, participation agents chèques déjeuners...)	162 573,07 €
- Autres charges de gestion courante	33 913,51 €		
- Opérations d'ordre (amortissements)	138 905,65 €		
- Charges exceptionnelles	1 500,00 €		
TOTAL général (A)	22 026 268,44 €	TOTAL général (B)	22 067 964,02 €
		Reprise du résultat de l'exercice précédent (C)	1 194 609,05 €
		Résultat de clôture (B+C-A)	1 236 304,63 €

Conformément aux statuts du syndicat, les recettes proviennent essentiellement des contributions des EPCI membres qui prélèvent la TEOM.

En 2020, cette contribution s'élève :

- Pour la **CINOR** à un montant de **14 249 456,81 €** ;
- Pour la **CIREST** à un montant de **7 655 934,14 €**.

Le solde des recettes soit la somme de 162 573,07 € concerne :

↳ Pour 148 427,58 € à des produits exceptionnels correspondant à des recettes de valorisation des déchets (ventes de matériaux) ;

↳ Pour 7 180,80 € à la participation des agents de SYDNE sur les chèques déjeuners ainsi qu'un remboursement de 161,00 €.

↳ Et pour 6 803,69 € à des recettes exceptionnelles (6 000 € correspond à la vente d'un ancien broyeur à la plateforme de compostage de Sainte-Rose ; 658,90 € remise dette, cotisation COVID19 etc...).

2) L'investissement

Le récapitulatif des dépenses et recettes d'Investissement du SYDNE est- indiqué dans le tableau ci-après :

Libellé	Dépenses d'investissement 2020	Libellé	Recettes d'investissement 2020
- Etude ISDU	135 512,03 €	- FCTVA n-2	6 179,61 €
- Travaux plate-forme de compostage à Sainte Rose	26 762,61 €	- Dotations aux amortissements	138 905,65 €
- Travaux plate-forme de broyage à la Jamaïque	15 028,34 €		
- Etude plate-forme traitement déchets verts à Saint-Benoit	4 123,00 €		
- Acquisitions de matériels informatiques	11 946,13 €		
TOTAL général (A)	193 372,11 €	TOTAL général (B)	145 085,26 €
		Reprise du résultat de l'exercice précédent (C)	1 188 115,06 €
		Résultat global de clôture hors RAR (B+C-A)	1 139 828,11 €

III ▲ CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Dans le cadre de la stratégie de traitement des déchets du SYDNE (optimisation de la valorisation des déchets et sortie du tout enfouissement), l'année 2020 constitue l'année charnière d'une évolution notable.

En effet, suite à la mise en service du CVMF (Centre de Valorisation Multi Filière) de la société INOVEST, le marché de prestation de service de tri, traitement, stockage, valorisation, enfouissement et de valorisation des déchets non dangereux pour le compte du SYDNE au centre de valorisation des déchets non dangereux situé sur la commune de Sainte-Suzanne lieu-dit "Les Trois Frères" (marché dit « MN48 ») a fait l'objet d'un ordre de service de démarrage des prestations en date du 21 décembre 2020.

Depuis lors, les principaux déchets du SYDNE (Ordures ménagères résiduelles, encombrants, refus de tri déchets verts, refus de tri de collecte sélective) ne font plus l'objet d'une élimination par enfouissement, mais font l'objet d'une valorisation.

Concrètement, la démarche du SYDNE repose sur la mise en œuvre de trois équipements de traitement de déchets structurants, complémentaires et interdépendants :

- **Le CVMF : Centre de Valorisation Multi Filière de la société INOVEST :**

Le traitement optimisé des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et des ENC (Encombrants) est prévu sur la base de la passation d'un marché négocié de prestations de service (marché « MN48 »). Ce service a pour objectifs :

- ✓ La séparation des flux pour permettre la valorisation (matière, organique et énergétique) des déchets ménagers collectés ;
- ✓ La préparation d'un CSR (Combustible Solide de Récupération) à partir des matières à fort pouvoir calorifique des déchets, à des fins de valorisation énergétique ;

Ce premier équipement de traitement des déchets est désormais opérationnel depuis décembre 2020.

Au vu de ce nouvel équipement structurant, le CVMF d'INOVEST, dont dispose désormais le territoire Nord et Est de La Réunion, cela va permettre à la stratégie multi filières déchets du SYDNE de se pérenniser durablement dans les années à venir. Dans cette optique, l'année 2021 devrait concrètement s'inscrire dans une perspective d'amélioration notable des taux de valorisation des déchets dont la société INOVEST a la charge.

- **L'UVE : L'Unité de Valorisation Énergétique (four dédié)** utilisant le Combustible Solide de Récupération (CSR) produit comme combustible principal afin de contribuer à la substitution de combustible fossile tel que le charbon.
- **L'ISDU : L'Installation de Stockage de Déchets Ultimes de Franche Terre**, qui visera à assurer l'élimination des Déchets Ultimes du territoire qui n'auront pu faire l'objet d'une valorisation.

Au vu de ces enjeux fondamentaux, et pour concrétiser la stratégie du SYDNE, les élus du SYDNE ont entériné à la majorité, en Comité Syndical du 1^{er} décembre 2020 les orientations stratégiques à propos des trois éléments structurants du traitement multi-filière des déchets du SYDNE.

Je vous invite donc à prendre connaissance du rapport d'activités 2020 du SYDNE, ci-joint, concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le bassin Nord et Est de l'Île de La Réunion pour l'exercice 2020.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.



Le Président,
MICHEL VERGOZ



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2021/6-01
Au Comité Syndical
en séance du jeudi 30 décembre 2021**

OBJET

**RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYDNE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN NORD ET EST DE LA REUNION-**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-03 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2021/6-01 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 30 DEC 2021



**Le Président
Michel VERGOZ**

**RAPPORT N°2021/6-02
Au Comité syndical
En séance du jeudi 30 décembre 2021**

**OBJET :
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SYDNE.

Le tableau des effectifs du SYDNE tient compte des besoins propres du syndicat liés notamment à son administration mais également à la réalisation d'une part des projets à venir et d'autre part des prestations de service qui lui ont été confiées dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers (valorisation des déchets métalliques, centre de gestion multi-filières des déchets, centre de stockage des déchets, équipements de traitement des déchets verts, ...).

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- La Cdisation au grade d'ingénieur principal d'un agent justifiant de 6 ans au moins sur des fonctions de la même catégorie hiérarchique, afin d'occuper l'emploi de directeur de projet,
- Le départ du Directeur général des services et la fin de son détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS du SYDNE en date du 1^{er} juin 2021.

Le tableau des effectifs modifié en conséquence est joint au présent rapport et porte l'effectif du SYDNE à 12 agents.

Il vous est demandé :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


**Le Président,
Michel VERGOZ**



**DECISION N°2021/6-02
Au Comité Syndical
En séance du jeudi 30 décembre 2021**

OBJET :
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;
Vu le rapport n° 2021/6-02 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1

Approuve le tableau des effectifs joint en annexe 1.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le **30 DEC 2021**



**Le Président
Michel VERGOZ**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2021/6-03
Au Comité Syndical
en séance du jeudi 30 décembre 2021.**

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE SYDNE – BUDGET PRINCIPAL

Je vous rappelle les résultats de clôture du compte administratif 2020 – Budget Principal - du SYDNE :

1) Section d'investissement :

ANNEE 2020	Réalisations de l'exercice
Dépenses	193 372,11
Recettes	1 333 200,32
Solde	1 139 828,21

Le résultat de cette section affiche un excédent de 1 139 828,11 euros.

2) Section de fonctionnement :

Dépenses : 22 026 268,44
Recettes : 23 262 573,07
Résultat de clôture 1 236 304,63

Je vous propose donc l'affectation du résultat comme suit :

- Le maintien des 1 236 304,63 euros à la section de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
MICHEL VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N°2021/6-03
Au Comité Syndical
en séance du jeudi 30 décembre 2021.**

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE SYDNE – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-03 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2021/6-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1

L'excédent de 1 139 828,11 euros de la section d'investissement sera repris au budget supplémentaire 2021 de SYDNE.

ARTICLE 2

Approuve l'affectation du résultat tel qu'il est défini ci-dessous :

- Maintien des 1 236 304,63 euros à la section de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le

30 DEC 2021


**Le Président
Michel VERGOZ**


**RAPPORT N°2021/6-04
Au Comité syndical
en séance du jeudi 30 décembre 2021**

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
NORD ET DE L'EST (SYDNE) – BUDGET PRINCIPAL**

Présentation générale

Le budget supplémentaire 2021 d'un montant global de 2 832 547,95 € euros se décompose entre les deux sections de la façon suivante :

Investissement : -
Fonctionnement : 2 832 547,95 €

Ce qui ramène le budget 2021 de Sydne à un montant total de 29 776 847,95 €, mouvements d'ordre inclus, répartis entre les deux sections de la façon suivante :

Investissement : 2 307 300,00 €
Fonctionnement : 27 469 547,95 €

1) L'INTEGRATION DES RESULTATS ET DES REPORTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les résultats du compte administratif 2020 affichaient un excédent de fonctionnement de 1 236 304,63 € et la section d'investissement présentait un excédent de financement de 1 139 828,21 €.

Vous avez décidé de conserver la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2021 intègre donc dans chaque section ces résultats, s'y rajoutent, comme le montrent les tableaux ci-après, les opérations de l'exercice qui consistent en des ajustements positifs ou négatifs des crédits de paiement par opération prévus au budget primitif 2021.

2) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté (affectation)	-	1 236 304,63 €
Opérations de l'exercice	2 832 547,95 €	1 596 243,32 €
Total	2 832 547,95 €	2 832 547,95 €

LES DEPENSES

Les principales modifications par nature sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Clé répartition CINOR			65,29%		
Clé répartition CIREST			34,71%		
Articles	Libellés	Code	BP 2021	BS 2021	VOTE 2021
611	Contrats de prestations de services	MN48	16 239 000,00 €	1 918 000,00 €	18 157 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	TRI	3 111 000,00 €	402 000,00 €	3 513 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	VD	3 839 000,00 €	770 000,00 €	4 609 000,00 €
TOTAL PRESTATIONS TRAITEMENT DES DECHETS SYDNE			23 189 000,00 €	3 090 000,00 €	26 279 000,00 €
60611	Eau et assainissement		800,00 €	- €	800,00 €
60612	Energie - Electricité		4 000,00 €	- €	4 000,00 €
60622	Carburants		3 000,00 €	- €	3 000,00 €
60623	Alimentations		1 000,00 €	- €	1 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien		500,00 €	- €	500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement		1 000,00 €	- €	1 000,00 €
60636	Vêtements de travail		500,00 €	- €	500,00 €
6064	Fournitures administratives		2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures		4 000,00 €	- €	4 000,00 €
611	Contrats de prestations de services		10 000,00 €	- €	10 000,00 €
6132	Locations immobilières		92 000,00 €	- €	92 000,00 €
6135	Locations mobilières		2 000,00 €	- €	2 000,00 €
61551	Matériel roulant		3 000,00 €	- €	3 000,00 €
6156	Maintenance		1 200,00 €	- €	1 200,00 €
6161	MULTIRISQUES		5 000,00 €	- €	5 000,00 €
617	Etudes et recherches		20 000,00 €	- 15 000,00 €	5 000,00 €
6182	Documentation générale et technique		8 000,00 €	- €	8 000,00 €
6184	Versements à des organis. de formation		20 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €
6188	Autres frais divers		1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6225	Indemn. au comptable et aux régisseurs		3 500,00 €	- €	3 500,00 €
6226	Honoraires		40 000,00 €	- €	40 000,00 €
6231	Annonces et insertions		20 000,00 €	- €	20 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés		10 000,00 €	- €	10 000,00 €
6238	Divers		1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6241	Transports de biens		500,00 €	- €	500,00 €
6251	Voyages et déplacements		10 000,00 €	- 5 000,00 €	5 000,00 €
6256	Missions		5 000,00 €	- €	5 000,00 €
6257	Réceptions		1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement		3 500,00 €	- €	3 500,00 €
6262	Frais de télécommunication		10 000,00 €	- €	10 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)		4 000,00 €	- €	4 000,00 €
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts..)		1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux		14 000,00 €	- €	14 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		302 500,00 €	- 30 000,00 €	272 500,00 €
6216	Persl affecté par le GFP de ratt		95 500,00 €	- €	95 500,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6336	Cotis. au centre nat. de gest. fonc. pub		7 000,00 €	- €	7 000,00 €

64111	Rémunération principale	480 000,00 €	- 140 000,00 €	340 000,00 €
64131	Rémunération	183 000,00 €	- 53 000,00 €	130 000,00 €
6417	Rémunération des apprentis	15 000,00 €	- 8 000,00 €	7 000,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	53 000,00 €	- 2 000,00 €	51 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	84 000,00 €	- 14 000,00 €	70 000,00 €
6454	Cotisations au Pôle Emploi	6 500,00 €	- 2 000,00 €	4 500,00 €
6457	Cotis sociales liées à l'apprentissage	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6458	Cotisations aux autres organis. sociaux	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6488	Autres charges	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	947 000,00 €	- 219 000,00 €	728 000,00 €
6811	Dotat. aux amort. immos incorp. et corp.	140 000,00 €	- 1 452,05 €	138 547,95 €
042	Opér. d'ordre de transfert entre section	140 000,00 €	- 1 452,05 €	138 547,95 €
651	Redevances pour concessions, brevets, licences...	10 000,00 €	- 5 000,00 €	5 000,00 €
6531	Indemnités	22 000,00 €	- €	22 000,00 €
6532	Frais de mission	10 000,00 €	- 2 000,00 €	8 000,00 €
6533	Cotisations de retraite	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6534	Cotisations de séc. soc. - part patronn.	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
6574	Subventions de fonct.- pers. droit	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	53 500,00 €	- 7 000,00 €	46 500,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
CHARGES DE STRUCTURE SYDNE		1 448 000,00 €	- 257 452,05 €	1 190 547,95 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		24 637 000,00 €	2 832 547,95 €	27 469 547,95 €

Les principales modifications qui caractérisent ce budget supplémentaire concernent :

a) L'ajustement des crédits sur le chapitre 011 - Charges à caractère général de 3 060 000,00 €

Dont l'ajustement des crédits sur le compte 611 – Contrat de prestation de services :

- la nouvelle prestation multi-filières (marché MN 48) qui a démarré mi-décembre 2020 de +1 918 000,00 € ;
- le tri des déchets recyclables (bacs jaunes+BAV) de +402 000,00 €
- les déchets verts et autres (inertes, pneus) de +770 000,00 €
- les charges à caractère général de -30 000,00 € ;

b) L'ajustement des crédits sur le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés de -219 000,00 € ;

c) L'ajustement des crédits sur le chapitre 042 – Opérations d'ordre de -1 452,05 € ;

d) L'ajustement des crédits sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de – 7 000,00 €.

LES RECETTES

Les principales ressources utilisées pour l'équilibre de cette section sont les suivantes :

a) L'affectation du résultat de 1 236 304,63 €

b) L'abondement des crédits sur le compte 7788 - Autres produits exceptionnels -2 364,52 € ;

c) L'ajustement des crédits sur le compte 74751 – participation des EPCI de +1 598 607,84 €.

Ce qui donne un montant de contribution pour 2021 :

- de 17 014 970,86 € pour la CINOR (soit +1 043 731,86 €)
- de 9 045 636,98 € pour la CIREST (soit +554 875,98 €)

3) **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Dépenses	Recettes
Résultat 2020	-	1 139 828,21 €
Opérations de l'exercice	-	- 1 139 828,21 €
	-	-

LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement n'enregistrent aucune modification par rapport aux prévisions initiales du budget primitif.

En fonction de l'avancement des opérations constaté à la clôture de l'exercice 2021, les crédits engagés et non mandatés seront repris en reports au budget de l'exercice 2022.

LES RECETTES

La reprise du solde excédentaire d'investissement du compte administratif 2020 d'un montant de 1 139 828,21 € permet de ne pas faire appel à la contribution des deux EPCI à la section d'investissement en 2021. Cela représente une diminution de recettes de 1 132 678,00 € pour le SYDNE et une réduction de dépenses de 739 525,00 € pour la CINOR et de 393 153,00 € pour la CIREST.

Outre cette annulation, un ajustement négatif est apporté :

- Au compte 1317 – Subvention budget communautaire et fonds structurels de – 7 150,21 €

Telles sont les principales modifications du budget 2021 de SYDNE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Le Président,
Michel VERGOZ

S.Y.D.N.E.
Syndicat
des communes
de la Réunion
14000 Saint-Denis
Département de la Réunion

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N°2021/6-04
Au Comité syndical
en séance du jeudi 30 décembre 2021**

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE) – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-03 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2021/6-04 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1

Le comité syndical approuve le budget supplémentaire 2021 – Budget principal qui a été arrêté de la façon suivante :

Section d'investissement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	2 832 547,95 €
- Recettes :	2 832 547,95 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le




**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2021/6-05
au Comité Syndical
en séance du jeudi 30 décembre 2021**

**OBJET :
REGULARISATION SUITE AU RECOURS GRACIEUX DE MONSIEUR LE PREFET DE L'AVENANT N°2 DU
MARCHE N°AO-SYDNE-34**

Le Lot 1 du marché de valorisation des déchets verts issus du centre de transit de la Jamaïque du SYDNE a été notifié à la société NICOLLIN en date du 20 juin 2016 pour un montant prévisionnel de 4 484 400 € HT sur 5 ans (montant non contractuel).

Ce marché à prix unitaire conclu pour une durée de 2 ans renouvelable 3 fois 1 an à compter de la date de notification est arrivé à échéance le 19 juin 2021 et une nouvelle procédure a été lancée.

Il a fait l'objet d'un avenant n°1 ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2021, conclu avec la société Nicollin le 25 mars 2021.

Le nouveau marché dont la date limite de remise des offres était fixée au 2 juin 2021 est toujours en cours d'analyse en raison d'une carence en ressource humaine (absence imprévue de la personne ressource).

Un bureau d'études extérieur est donc en charge de l'analyse des offres du futur marché depuis septembre 2021. Aujourd'hui, il convient d'autoriser la signature d'un avenant n° 2 avec la société Nicollin ayant pour objet la prolongation du marché pour 8 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 mai 2022.

L'incidence financière de l'avenant n°1 au marché n° AO-SYDNE-34 - LOT 1 est estimée à 125 000 €HT, sur la base de 5 000 tonnes de déchets verts entrants (quantités estimatives non contractuelles) pour un montant initial de marché de 4 484 400 € HT, soit +2,8 %.

L'incidence financière du présent avenant n°2 au marché n° AO-SYDNE-34 - LOT 1 est estimée à 340 000 €HT, sur la base de 13 600 tonnes de déchets verts entrants (quantités estimatives non contractuelles) pour un montant initial de marché de 4 484 400 € HT, soit + 7,6 %

L'incidence financière sur le marché initial des deux avenants cumulés représente 10,4 % et ne bouleverse pas l'économie du contrat.

La Commission d'Appel d'offres en date du 27 septembre 2021 a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant et le Comité Syndical du 27 septembre a autorisé le Président à signer. Cependant par courrier en date du 12 octobre 2021, Le contrôle de la légalité demandait de justifier la présence de M Mickael SIOU à la Commission d'Appel d'Offres.

Après réponse et transmission à la Préfecture du courrier de la Région Réunion désignant M SIHOU comme représentant au sein du SYDNE en remplacement des élus de l'ancienne majorité aux élections régionales de juin 2021, par courrier en date du 6 décembre 2021, la Préfecture informe le SYDNE que l'avenant n°2 signé après avis de la CAO irrégulièrement composée doit être régularisé. Pour ce faire, la Commission d'Appel d'Offres se réunira le 30 décembre 2021 et devra émettre un nouvel avis sur la passation de cet avenant.

Pour ce faire, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 décembre 2021 a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n°2 au marché N°AO-SYDNE -34 – Lot 1, de valorisation des déchets verts du SYDNE, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 mai 2022, soit pour une durée de 8 mois supplémentaire ;
- M'autoriser à signer cet avenant N°2 afin de régularisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Michel VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2021/6-05
au Comité Syndical
en séance du jeudi 30 décembre 2021**

OBJET :

**REGULARISATION SUITE AU RECOURS GRACIEUX DE MONSIEUR LE PREFET DE L'AVENANT N°2 DU
MARCHE N°AO-SYDNE-34**

LE COMITE SYNDICAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le courrier du préfet en date du 6 décembre 2021 ayant pour objet « Recours gracieux demande de régularisation avenant n°2 au marché de valorisation des déchets verts issus du centre de transit de la Jamaïque » ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 décembre 2021 ;

Vu le rapport n° 2021/6-05 au comité syndical du 30/12/2021 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant n°2 au marché N°AO-SYDNE -34 – LOT 1, de valorisation des déchets verts du SYDNE, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 mai 2022, soit pour une durée de 8 mois.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Marie, le 30 DEC 2021


**Le Président
Michel VERGOZ**


**RAPPORT N° 2021/6-06
Au Comité Syndical
En séance du jeudi 30 décembre 2021**

OBJET

TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DU BASSIN NORD DU SYDNE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° SYDNE 2021-03-AO - LOT 2 : « TRAITEMENT PAR BROYAGE DES DECHETS VERTS SUR LA PLATEFORME DU TITULAIRE »

• **CONTEXTE :**

Le marché de « Valorisation des déchets verts du SYDNE » relatif à la microrégion Nord passé en 2016 doit faire l'objet d'une relance.

En effet, notifié le 20 juin 2016 à la société NICOLLIN pour le LOT 1 « Valorisation des déchets verts issus du site de transit de la Jamaïque », ainsi que le 7 juillet 2016 à la Société STAR pour le LOT 2 « Valorisation des déchets verts réceptionnés sur la plateforme de broyage de La Jamaïque », ces deux lots arrivaient respectivement à échéance le 19 juin 2021 et le 6 juillet 2021.

Dans ce cadre, le SYDNE a décidé de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un nouveau marché.

Pour assurer la continuité de service du traitement des déchets verts sur le secteur nord jusqu'à attribution du nouveau marché, et au regard de la situation sanitaire qui perturbe l'organisation de la structure syndicale, le marché actuel a fait l'objet de 2 avenants successifs de prolongation de la durée du marché :

- Avenant n°1 : passé le 25 mars 2021 avec la société NICOLLIN, il a permis la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2021. A noter que la société STAR Titulaire du lot 2 du marché n'a pas souhaité poursuivre les prestations par voie d'avenant. Dans ce cadre, la société NICOLLIN a donc pris en charge la totalité du gisement de déchets verts du secteur Nord du SYDNE.
- Avenant n°2 : eu égard à des circonstances imprévues tirées d'une carence en ressources humaines, notamment de l'absence de la responsable du pôle exploitation chargée du dossier depuis juillet 2021, il apparaît justifié de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 mai 2022 par un avenant n°2 avec la société NICOLLIN. L'objectif de cette prolongation est d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets verts du bassin nord du SYDNE, tout particulièrement pendant la saison cyclonique à venir, et de laisser un délai de préparation suffisant aux futures entreprises attributaires du nouveau marché.

La continuité de service du traitement des déchets verts sur le secteur nord étant donc assuré, il convient de finaliser la procédure de consultation afin de désigner les prochains titulaires du nouveau marché.

• **PRÉSENTATION DU NOUVEAU MARCHÉ DE TRAITEMENT DE DÉCHETS VERTS DU BASSIN NORD LOT2 :**

Le nouveau marché de prestations de services est composé de deux lots à prix unitaires d'une durée globale de 3 ans fermes, reconductible deux fois 1 an.

Il a pour objet d'assurer le traitement par broyage des déchets verts collectés de manière séparative, principalement sur le bassin Nord du Syndicat de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est de l'île de la Réunion (SYDNE).

A noter que le Lot 1 a déjà récemment fait l'objet d'une notification au titulaire du marché, la société GTC, en date du 13 décembre 2021, suite à la CAO puis au Comité Syndical qui se sont déroulés le 30 novembre 2021.

Quant au Lot 2, objet du présent rapport, ses caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination du Lot 2 : Traitement par broyage des déchets verts sur la plate-forme du Titulaire
- Contenu des prestations :
 - ✓ La réception et le contrôle des déchets verts sur le(s) site(s) du Prestataire ;
 - ✓ Le tri des apports de déchets verts entrants sur site ;
 - ✓ Le stockage des déchets verts dans l'attente de broyage ;
 - ✓ Le broyage des déchets verts sur l'installation proposée par le Titulaire ;
 - ✓ Le stockage puis l'écoulement des broyats dans le respect de la réglementation ;
 - ✓ Le conditionnement, le transport et l'élimination des refus de tri dans les exutoires de traitement agréés ;
 - ✓ Toutes les analyses nécessaires à la justification de la conformité de la matière produite selon les normes en vigueur et les exutoires.

Il est précisé que dans le cadre de ce marché, le SYDNE demande une prestation de broyage des déchets verts. Les procédés de valorisation supplémentaires (après le broyage) ne relèvent pas du présent marché. **Les surcoûts liés à la filière de valorisation ne doivent pas impacter les prix unitaires proposés par le candidat.**

Ce marché est estimé, pour le lot 2, à **3 681 317,60 € TTC** sur la durée globale du marché (5 ans).

• **DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION :**

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis pour publication au BOAMP-JOUE le 30 avril 2021.
- Le 29 avril 2021, un encart JAL a été publié dans les deux journaux locaux pour une date limite de remise des plis le 02 juin 2021.
- Au total, 5 plis dématérialisés pour le Lot 2 ont été remis dans les délais. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Pour le LOT 2, les entreprises ayant déposé des plis sont : NICOLLIN ; CITEVA ; S2R ; VOCATOUR et RECYCLAGE DE L'OUEST.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'offres en date du 30 novembre 2021, a décidé de suspendre l'attribution du lot n°2, pour motif d'analyse complémentaire des coûts de transports supportés par la Cinor.

Dans le cadre de ce sursis à statuer, une réunion de travail s'est déroulée le 10 décembre 2021 entre les représentants du SYDNE et de la CINOR. Au cours de cette réunion, le représentant de la CINOR, M. Alamelou accompagné de M. Savrimoutou a indiqué la position suivante : « *ce n'est pas à la CINOR de donner une orientation quant à ce choix ; c'est au SYDNE de prendre sa décision* ».

Suite à cela, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'offres en date du 30 décembre 2021, a décidé d'agréer les candidatures des 5 entreprises et d'attribuer le lot 2 du marché à l'entreprise **Recyclage de l'Ouest pour le lot 2, offre économiquement la plus avantageuse**, au regard de l'ensemble des critères de sélection du marché pour un **montant estimatif total de 3 623 000,00 € HT** soit 3 699 083,00 € TTC (avec un prix unitaire de 95€ HT/ tonne pour le broyage des déchets verts).

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les pièces constitutives du marché de prestation de service, portant sur le **lot n°2 « Traitement par broyage des déchets verts sur la plate-forme du Titulaire »**
- M'autoriser à signer le marché, conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, avec l'entreprise **Recyclage de l'Ouest sur le lot 2, offre économiquement la plus avantageuse**, au regard de l'ensemble des critères de sélection du marché pour un **montant estimatif total de 3 623 000,00 € HT soit 3 699 083,00 € TTC**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2021/6-06
Au Comité Syndical
En séance du jeudi 30 décembre 2021**

OBJET

TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DU BASSIN NORD DU SYDNE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° SYDNE 2021-03-AO - LOT 2 : « TRAITEMENT PAR BROYAGE DES DECHETS VERTS SUR LA PLATEFORME DU TITULAIRE »

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 décembre 2021 ;
Vu le rapport n° 2021/6-06 au Comité Syndical du 30/12/2021 ;
Vu le Code de la commande publique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1

Approuve les pièces constitutives du marché de prestation de service, portant sur le lot n°2 « Traitement par broyage des déchets verts sur la plate-forme du Titulaire ».

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer le marché ayant pour objet le traitement des déchets du bassin Nord du SYDNE avec l'entreprise **Recyclage de l'Ouest sur le lot 2**, pour un **montant estimatif total de 3 623 000,00 € HT soit 3 699 083,00 € TTC**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le **30 DEC 2021**

Le Président
Michel VERGOZ



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2021/6-07
au Comité Syndical
en séance du jeudi 30 décembre 2021**

OBJET :

**MARCHE N°MN-SYDNE-48 : « MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRI, TRAITEMENT, STOCKAGE ENFOUISSEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX POUR LE COMPTE DU SYDNE AU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE LIEU-DIT LES TROIS FRERES »
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 PORTANT SUR « L'EXTENSION ULTIME DE L'ISDND DU NORD ET DE L'EST ».**

OBJET ET PERIMETRE DU MARCHE

L'objet du marché MN48 consiste à effectuer une prestation de service de tri, traitement, stockage, enfouissement et de valorisation des déchets non dangereux pour le compte du SYDNE.

Le périmètre du marché concerne les déchets ménagers et assimilés Ordures ménagères Résiduels (OMR), Encombrant (ENC), Refus de tri de déchets recyclables, refus de tri de déchets verts, pour une quantité globale de déchets à traiter d'environ 140 700 tonnes par an (quantités estimatives, non contractuelles).

Ce marché a été notifié à la société INOVEST en date du 17 novembre 2017 pour un montant prévisionnel de 94 518 709,90 €HT (montant non contractuel) sur une durée de 5 ans et 10 mois (durée tenant compte de la décision du Tribunal Administratif de la Réunion dans le cadre du contentieux dont a fait l'objet ce marché).

Il a ensuite été démarré par un ordre de service de démarrage des prestations en date du 21 décembre 2020.

CONTEXTE, MOTIF ET OBJET DE L'AVENANT

La prestation de stockage des refus ultimes est incluse dans les prestations et est assurée dès le démarrage du marché sur le site exploité par SUEZ RV Réunion, sous-traitant de la société Inovert sur l'ISDND des Trois Frères. Pour pallier les difficultés résultant de la saturation d'ores et déjà avérée de l'ISDND de Sainte-Suzanne, le SYDNE et la société Inovert, ont convenu de la nécessité pour assurer les exigences quantitatives en matière de traitement des déchets de l'île de La Réunion, de valider **l'extension ultime de l'ISDND du Nord et de l'Est.**

Une telle extension a pour effet d'affecter les conditions financières du marché MN48, hypothèse prévue par l'article 11.3 du cahier des clauses particulières du marché aux termes duquel :

« Pour tenir compte de l'évolution des conditions juridiques, économiques et techniques d'exécution du marché, ainsi que des événements extérieurs à la prestation confiée, mais de nature à en modifier les conditions d'exploitation et de fonctionnement, le marché devra être réexaminé dans les cas suivants :

- [...]
- *En cas de modification des exutoires retenus pour le stockage des refus ultimes [...] »*

En ce sens, conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 du code de la commande publique, les parties ont procédé au réexamen des conditions économiques du marché public afin de prendre en considération les conséquences de la modification de l'exutoire retenu pour le stockage des refus ultimes, par voie d'avenant.

Ainsi, cet avenant a pour objet de procéder au réexamen des conditions économiques du marché MN48 afin de prendre en considération les conséquences financières pour le titulaire de la modification de l'exutoire retenu pour le stockage des refus ultimes.

DEROULEMENT DE LA DEMARCHE ET DE LA PROCEDURE

Dans un objectif de garantie à la transparence, la démarche d'élaboration de cet avenant, a suivi le processus suivant :

- **Point d'information au Comité Syndical du 30 novembre 2021 :**
 Le sujet « extension ultime de l'ISDND du Nord et de l'Est » a fait l'objet d'une note d'information spécifique présentée lors du Comité Syndical SYDNE du 30 novembre 2021. Y était présenté la genèse de la problématique, dont :
 - La démarche entreprise avec la préfecture, au sujet de la « réhausse de casier » en urgence, ainsi que le dossier « Extension de l'ISDND des 3 Frères - Projet A+B+C »
 - La lettre de soutien du 27 avril 2021 du SYDNE à l'ADEME relative au projet d'extension de l'ISDND.
 - La lettre d'intention du 21 septembre 2021 entre SYDNE et INOVEST pour encadrer, de la meilleure façon un futur accord pour une « extension ultime de l'ISDND du Nord et de l'Est ».
- **Phase de négociation de l'avenant du 13 au 15 décembre 2021 :**
 Dans le cadre de la procédure de passation d'un avenant n°1 au marché n°MN-SYDNE-48, une séquence de négociations entre le SYDNE et le titulaire du marché INOVEST a été réalisée du 13 au 15/12/2021. Cette étape portait sur l'examen des conditions techniques et économiques du projet d'extension ultime de l'ISDND du Nord et de l'Est et des incidences financières pour le syndicat. Elle a fait l'objet d'une analyse technique, économique, juridique et contractuelle par les services du SYDNE, ainsi que par ses conseils.
- **Bureau Syndical du 21 décembre 2021 :**
 L'objet de ce 1er bureau syndical du SYDNE depuis son existence portait sur l'examen et une discussion du projet d'avenant au marché MN48 relatif à « l'extension ultime de l'ISDND du nord et de l'est ». Lors de ce bureau, les éléments suivants ont été présentés :
 - Le **projet d'avenant initial** transmis par la société INOVEST le 1er décembre 2021 (cf. document joint) ;
 - Le **projet d'avenant après négociation** (corps de l'avenant, BPU, DQE, cf. document joint).
- **CAO du 30 décembre 2021 :**
 La CAO a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant d'un taux de 6,91%. La CAO a donné un avis favorable pour la suppression de l'article 4 (clause de réexamen complémentaire) du projet d'avenant, conformément à l'analyse juridique du cabinet Dugoujon du 24 décembre 2021.
- **Comité Syndical du 30 décembre 2021 :**
 Il s'agit d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° MN-SYDNE-48.

INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché initial. Ce montant est une estimation par rapport au nouveau BPU sur la durée du marché et présente les montants et caractéristiques suivantes :

	Montant initial du marché public	Montant estimé de l'avenant	Nouveau montant du marché public
Taux de la TVA	2,1 %	2,1 %	2,1 %
Montant HT :	94 518 709,90 €	6 534 239,79 €	101 052 949,70 €
Montant TOTAL (yc TGAP, TC, TVA)	96 503 602,81 €	6 671 458,83 €	103 175 061,64 €
Ecart introduit par l'avenant		6,91%	

L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le marché représente 6,91% et ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Suivre l'avis de la CAO concernant la suppression de l'article 4 relatif à la clause de réexamen complémentaire, conformément à l'analyse juridique du cabinet Dugoujon du 24 décembre 2021.
- Approuver les termes de l'avenant n°1 au marché N°MN-SYDNE-48, portant sur « l'extension ultime de l'ISDND du Nord et de l'Est »,
- M'autoriser à signer cet avenant N°1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,
Michel VERGOZ




**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2021/6-07
au Comité Syndical
en séance du jeudi 30 décembre 2021**

OBJET :

**MARCHE N°MN-SYDNE-48 : « MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRI, TRAITEMENT, STOCKAGE ENFOUISSEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX POUR LE COMPTE DU SYDNE AU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE LIEU-DIT LES TROIS FRERES »
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 PORTANT SUR « L'EXTENSION ULTIME DE L'ISDND DU NORD ET DE L'EST ».**

LE COMITE SYNDICAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le RAPPORT n° 2021/6-07 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché N°MN-SYDNE-48, portant sur l'extension ultime de l'ISDND du Nord et de l'Est.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 30 DEC 2021


**Le Président
Michel VERGOZ**
